

Conditions de circulation des ensembles routiers de plus de quatre essieux circulant à plus de 40 tonnes

1. Contexte

Pour rappel, la Directive européenne 96/53/CE du 25 juillet 1996, prévoit que le PTAC des camions en transport international est fixé à 40 tonnes. Pour autant, cette même directive autorise les Etats-membres à déroger à ces maximums et à fixer d'autres limites pour leurs opérations de transport national.

La France autorise de son côté, depuis le 1^{er} janvier 2013, les ensembles comportant plus de quatre essieux à circuler à plus de 40 tonnes, sans excéder 44 tonnes, pour un transport routier réalisé entièrement sur le territoire national.

Si cette autorisation s'applique à tous les types de marchandises, sans restriction, elle est en revanche encadrée par une série de conditions techniques à respecter.

Ainsi, l'arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2012 modifié relatif au poids total roulant autorisé des véhicules terrestres à moteur prévoit que la circulation à plus de 40 tonnes pour un transport routier réalisé entièrement sur le territoire national est autorisée :

- Jusqu'au 30 septembre 2025, pour les ensembles routiers dont la date de première mise en circulation du véhicule moteur est postérieure au 1^{er} octobre 2009 ou dont le véhicule moteur est de type Euro 5 et plus ;
- A partir du 1^{er} octobre 2025, pour les ensembles routiers dont la date de première mise en circulation du véhicule moteur est postérieure au 1^{er} janvier 2014 ou dont le véhicule moteur est de type Euro 6 et plus. »

2. Actions engagées par la FNTR

Afin de promouvoir les intérêts des transporteurs et porter leurs attentes et revendications auprès des services de l'Etat, la FNTR a réalisé du 27 septembre au 17 octobre 2024 une enquête sur l'évolution des conditions de circulation des ensembles routiers de plus de quatre essieux circulant à plus de 40 tonnes.

Cette enquête (162 réponses) a permis de mettre en lumière des chiffres alarmants :

- 81 % des chefs d'entreprise indiquent ne pas avoir investi en matériel roulant au premier trimestre 2025, ce chiffre atteignant 87 % parmi les TPE ;
- 52,5 % des entreprises disposent encore de camions Euro V et pour 6% d'entre elles plus de 50% de leur flotte devra être remplacée pour se conformer à l'évolution de la réglementation ;
- 42 % des entreprises estiment que cette évolution aura un impact financier significatif, mettant en péril leur viabilité économique.

Sur la base de ces éléments, la FNTR a sollicité dès le mois de janvier 2025 par courrier le ministre des Transports, Philippe TABAROT, afin de lui demander de bien vouloir envisager un report de l'interdiction de la circulation des camions Euro 5 à plus de 40 tonnes à compter du 1er octobre 2025. Un tel report offrirait en effet aux entreprises de transport le temps nécessaire pour s'adapter aux nouvelles exigences tout en préservant leur viabilité économique.

Cependant, le ministre n'a pas donné suite à notre demande. Contacté à ce sujet, la DGITM estime que cette évolution est prévue de longue date (depuis août 2021) et qu'en conséquences les entreprises ont eu suffisamment de temps pour anticiper cette évolution. Par ailleurs, la circulation à plus de 40 tonnes s'effectuant principalement avec des tracteurs routiers elle considère que cette mesure n'impactera qu'un nombre limité de véhicules (18 096 au 1^{er} janvier 2024).

Consciente du fait que cette évolution réglementaire à venir risque d'avoir des conséquences économiques particulièrement préoccupantes pour les entreprises du secteur, notamment dans un contexte où l'activité peine à retrouver son dynamisme et où les investissements restent à des niveaux historiquement bas, la FNTR a réitéré par courrier en date du 23 mai 2025, sa demande de report auprès du ministre des Transports (voir document en pièce jointe).